

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement du Centre

St Cyr en Val, le 29 Novembre 2011

Unité territoriale du Loiret

INSTALLATIONS CLASSEES

Laboratoires SERVIER INDUSTRIE

Commune de GIDY

Extension des activités

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par lettre en date du 4 novembre 2008, Monsieur VENESQUE, agissant en qualité de directeur des Laboratoires SERVIER INDUSTRIE, dont le siège social est actuellement situé 905 Route de Saran à GIDY sollicite l'extension et la mise à jour des activités exploitées dans son établissement de fabrication de médicaments, 905 Route de Saran, section Q : parcelles n°329, 360, 361, 364, 368, 389, 401 et 403, section R : parcelles n°166, 167, 168 et 188, section ZH : parcelles n°46, 47, 84, 60p, 61, 62, 63, 64a et b, 133, 134p, 135, 136p, 159, 161, 163 et 165 sur la commune de GIDY (extension des activités avec la construction de l'unité de production n°4 et du magasin n°4 sur le site « La Plaine »).

A cet effet, un dossier, auquel ont été annexées notamment une étude d'impact et une étude de dangers, a été déposé le 4 novembre 2008 et reconnu formellement recevable par le service d'inspection le 12 novembre 2008.

Ce dossier tient compte des compléments demandés à l'industriel par les services de l'état concernant le rejet des eaux pluviales et les moyens de défense contre l'incendie. Les derniers compléments relatifs à la solution retenue pour le rejet des eaux pluviales ont été transmis à l'inspection des installations classées en mai et novembre 2011.

1. OBJET DE LA DEMANDE

1.1. Nature et volume des activités

La demande concerne l'extension des activités des Laboratoires SERVIER INDUSTRIE avec la construction de l'unité de production n°4 et du magasin n°4 sur le site « La Plaine » et l'actualisation des prescriptions applicables à l'ensemble de l'établissement. Suite aux modifications intervenues dans l'établissement et dans la nomenclature des installations classées, le classement ci-dessous est établi pour l'ensemble des activités exercées sur les sites « La Forêt » et « La Plaine ».

Rubrique	A,E,D, DC,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé
2750	A	Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation.	La station d'épuration du site reçoit les eaux usées de la société BIOLOGIE SERVIER soumise à autorisation.

2910 A1°	A	Installations de combustion lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, du fioul domestique. La puissance thermique maximale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW.	13 chaudières, 4 groupes électrogènes et 4 groupes diesel incendie. Puissance totale de 30,15 MW.
1510.2°	E	Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts. Le volume des entrepôts est supérieur ou égal à 50.000 m ³ , mais inférieur à 300.000 m ³	MAG 1 : 25.700 m ³ MAG UAC : 11.550 m ³ MAG 4 : 33.411 m ³ MAG 2 : 21.260 m ³ MAG 3 : 21.460 m ³ MAG MP UP3 : 2.220 m ³ MAG MP UP4 : 3.800 m ³ Volume total de 119.401 m ³
1131.1°c	D	Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 5 tonnes, mais inférieure à 50 tonnes.	Quantité : 10 tonnes.
1131.2°c	D	Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 1 tonne, mais inférieure à 10 tonnes.	Quantité : 9 tonnes.
1173.3°	DC	Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement – B – toxiques pour les organismes aquatiques. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation est > ou égale à 100 tonnes, mais inférieure à 200 tonnes.	Quantité : 150 tonnes.
1175.2°	D	Emploi de liquides organohalogénés pour le dégraissage, la mise en solution,... La quantité de liquides organohalogénés est supérieure à 200 litres mais inférieure ou égale à 1500 litres.	Quantité : 250 litres.
1432.2°b	DC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ , mais inférieure ou égale à 100 m ³ .	Capacité équivalente totale : 20 m ³ .
1433 Bb	DC	Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables. La quantité totale équivalente de liquides inflammables susceptible d'être présente dans l'installation est > à 1 tonne, mais < à 10 t.	Quantité : 4 tonnes.
1530.3°	D	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés. Le volume susceptible d'être stocké est supérieur à 1000 m ³ , mais inférieur ou égal à 20.000 m ³ .	Volume : 3000 m ³ .
2260.2°b	D	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage,...des substances végétales et de tous produits organiques naturels. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est supérieure à 100 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	Puissance : 250 kW
2560.2°	D	Travail mécanique des métaux et alliages. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est > à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	Puissance : 100 kW.
2564.2°	DC	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques,...) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques. Le volume total des cuves de traitement est supérieur à 200 litres, mais inférieur ou égal à 1500 litres.	Quantité : 400 litres.

2661.1°b	D	Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchouc,...) par des procédés exigeant des conditions particulières de température et de pression (extrusion, injection,...). La quantité de matière susceptible d'être traitée est supérieure ou égale à 1 t/jour, mais inférieure à 10 t/jour.	Quantité : 5 tonnes par jour.
2925	D	Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération est supérieure à 50 kW.	Puissance : 800 kW en locaux séparés.
1111.2°	NC	Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques liquides.	Quantité : 20 kg.
1172	DC	Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement – A – très toxiques pour les organismes aquatiques.	Quantité : 5 tonnes.
1200.2°	NC	Emploi ou stockage de combustibles.	Quantité : 1 tonne.
1412	NC	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés.	Quantité : 250 kg.
1416	NC	Stockage ou emploi de l'hydrogène.	Quantité : 35 kg.
1418	NC	Stockage ou emploi de l'acétylène.	Quantité : 75 kg.
1611	NC	Emploi ou stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide.	Quantité : 10 tonnes.
1630	NC	Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique.	Quantité : 4 tonnes.
2663	NC	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc,...).	Volume : 80 m³.

1.2.Description de l'établissement et historique administratif

Les activités exercées par les Laboratoires SERVIER INDUSTRIE résident dans le développement clinique et la fabrication de médicaments sous forme sèche destinés aux marchés français et international.

Les Laboratoires SERVIER INDUSTRIE sont implantés sur la commune de Gidy depuis le milieu des années 60, en zones Uia, AUi et A. La superficie totale du site est de 60,3 hectares.

Les Laboratoires SERVIER INDUSTRIE sont constitués de deux sites « La Forêt » et « La Plaine ».

Le voisinage immédiat de l'établissement est constitué :

- au nord par le chemin rural n°22 reliant la route de Saran à l'entrée de service de l'autoroute A10,
- à l'est par le parking poids lourds et la station service TOTAL de l'autoroute A10,
- au sud par une route privée reliant la route de Saran à un parking privé destiné au personnel travaillant sur le site autoroutier,
- à l'ouest par la route de Saran qui sépare le site « La Forêt » du site de « La Plaine » constituant les Laboratoires SERVIER INDUSTRIE.

820 personnes sont employées dans l'établissement. Les Laboratoires SERVIER INDUSTRIE appartiennent au groupe SERVIER, premier groupe pharmaceutique français indépendant et deuxième groupe pharmaceutique français au niveau mondial. Le chiffre d'affaires des Laboratoires SERVIER INDUSTRIE pour l'exercice 2009-2010 s'est élevé à 123,5 millions d'euros.

Les activités exercées par Les Laboratoires SERVIER INDUSTRIE sur le site « La Forêt » sont réglementées par :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 décembre 1995,
- les arrêtés préfectoraux complémentaires des 18 février 2000, 6 avril 2006, 11 janvier et 25 juillet 2007.

Les activités exercées sur le site « La Plaine » sont réglementées par le récépissé de déclaration du 12 juin 2001.

Les installations des Laboratoires SERVIER INDUSTRIE sont composées :

- de magasins de stockage de matières premières et de produits finis,
- d'unités de production,
- de laboratoires,
- d'une centrale de pesée,
- d'un centre Energie.

1.3. Présentation du projet et cadre administratif de l'instruction

Les Laboratoires SERVIER INDUSTRIE sont constitués de deux sites « La Forêt » et « La Plaine » reliés entre eux par un tunnel. Le site « La Forêt » est soumis à autorisation et le site « La Plaine » est soumis à déclaration.

Les Laboratoires SERVIER INDUSTRIE sollicitent l'extension de leurs activités liées à la construction de l'unité de production n°4 et du magasin n°4 sur la partie « La Plaine ». Cette demande d'autorisation d'exploiter concerne la globalité de l'établissement : « La Forêt » et « La Plaine ».

Le regroupement des deux sites par le tunnel et l'évolution de l'ensemble des activités des Laboratoires SERVIER INDUSTRIE (augmentation de la puissance thermique des installations de combustion et exploitation d'entrepôts couverts) constituent des modifications notables des activités autorisées par les différents arrêtés préfectoraux et par le récépissé de déclaration réglementant ces deux sites. En conséquence, Les Laboratoires SERVIER INDUSTRIE ont déposé un dossier de demande d'extension des activités exercées dans leur établissement.

Ce dossier a fait l'objet des enquête publique et administrative prévues aux articles R.512-14 à R.512-17, R.512-20 et R.512-21 du code de l'environnement.

1.4. Maîtrise de l'urbanisation

La matérialisation des effets des phénomènes dangereux (incendie et explosion) et l'estimation de leurs conséquences présentées dans l'étude de dangers montrent que :

- les zones de danger associées au seuil des effets irréversibles de surpression restent confinées à l'intérieur des limites de propriété des Laboratoires SERVIER INDUSTRIE,
- pour le scénario lié à l'incendie du magasin UTA et de son extension, les zones de dangers associées au seuil des effets thermiques de 3 kW/m² sortent des limites de propriété au nord sans atteindre le chemin rural n°22 utilisé comme accès par le personnel de la station service de l'autoroute. Afin de limiter l'impact du flux thermique de 3 kW/m², des mesures organisationnelles sont mises en place : installation en cas d'incendie d'un rideau d'eau sur la face nord du magasin UTA et de son extension par les équipes pompiers internes.

2. PROCEDURE D'INSTRUCTION

2.1. Enquête publique

L'enquête publique a été ouverte du 26 janvier au 27 février 2009 inclus sur le territoire des communes de GIDY, CERCOTTES, SARAN, BOULAY LES BARRES et ORMES. Aucune observation n'a été portée sur les registres de ces communes.

2.2. Avis du commissaire-enquêteur

Par courrier du 3 mars 2009, le commissaire-enquêteur a questionné Les Laboratoires SERVIER INDUSTRIE sur les points suivants :

- les relations entre Les Laboratoires SERVIER INDUSTRIE et BIOLOGIE SERVIER,
- l'autorisation administrative d'exploiter,
- la réunion d'information du 3 février 2009,
- le rejet des eaux,
- le trafic routier,
- le CHSCT.

Dans son mémoire en réponse du 16 mars 2009, l'exploitant a apporté les précisions suivantes :

- Les Laboratoires SERVIER INDUSTRIE et BIOLOGIE SERVIER sont deux entités juridiques différentes ayant deux activités distinctes l'une de production et l'autre de recherche, mais appartiennent au groupe SERVIER,

- Le site « La Forêt » était saturé et il était nécessaire de prévoir une augmentation d'activité. Les activités ont évolué depuis le précédent dossier de 1995 ,
- La réunion du 3 février 2009 doit être retenue comme un souci de bien expliquer le contenu du dossier sur lequel les conseils municipaux seront amenés à se prononcer mais également comme un souci de transparence vis-à-vis des élus locaux,
- Les eaux de pluie ne peuvent pas utiliser la même canalisation que celle des eaux épurées pour rejoindre le réseau d'eaux pluviales de l'Agglo puisque la canalisation existante ne peut refouler qu'un certain débit et en cas d'orage, elle ne serait pas suffisante,
- Même si le trafic lié aux Laboratoires SERVIER INDUSTRIE n'est pas perçu comme une contrainte particulière, la mise en service prochaine du tronçon reliant le CD 702 bordant le site à la RN20 va permettre d'éviter tous les abords résidentiels de Gidy et des communes limitrophes,
- Compte tenu de la taille du site, Les Laboratoires SERVIER INDUSTRIE ont décidé d'élire plus de membres du CHSCT que le prévoit la législation.

Par courrier du 21 mars 2009, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la demande d'extension des activités des Laboratoires SERVIER INDUSTRIE.

2.3. Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux d'ORMES, de GIDY et de BOULAY LES BARRES ont émis un avis favorable à la demande présentée par Les Laboratoires SERVIER INDUSTRIE. Les autres conseils municipaux n'ont pas émis d'avis sur le projet.

2.4. Avis des services consultés

Le 31 décembre 2008, le service régional de l'archéologie a précisé que le dossier ne donnera pas lieu à prescriptions archéologiques.

Le 16 décembre 2008, le service départemental de l'architecture et du patrimoine a émis un avis favorable au dossier.

Le 26 janvier 2009, les services de l'agence régionale de la santé (ex DDASS) ont émis un avis favorable à l'autorisation sollicitée, l'analyse des risques sanitaires étant conforme à la méthodologie définie par l'annexe de la circulaire DGS du 11 avril 2001 et concluant à un risque acceptable pour la population exposée.

Le 19 janvier 2009, la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ont émis un avis favorable en formulant l'observation suivante :

« Au vu du procès-verbal du CHSCT qui s'est tenu le 10 mai 2007, il semble que l'avis des membres ait été rendu suite à présentation du dossier en séance. »

Par courrier du 4 février 2009, l'exploitant a précisé les points suivants :

« Nous avons fait une présentation du contenu réglementaire d'un dossier ICPE lors de la réunion trimestrielle du CHSCT du 4 avril 2007. Nous avons convoqué un CHSCT exceptionnel le 10 mai 2007 où nous avons présenté l'ensemble des rubriques et des analyses détaillées puis un temps a été réservé à la consultation du dossier papier. Nous vous précisons que nous reconvoquerons un nouveau CHSCT dans les 45 jours suivant l'enquête publique afin que le comité émette un avis sur les conclusions formulées par le commissaire-enquêteur. »

Commentaires de l'inspection des installations classées :

Par courrier du 12 juin 2009, l'exploitant a transmis l'avis favorable à l'unanimité émis par les membres du CHSCT lors de la séance du 1^{er} avril 2009.

Le 11 mars 2009, les services de l'ex DIREN ont formulé les observations suivantes :

« Actuellement, les eaux pluviales collectées sont dirigées vers trois gouffres, via trois séparateurs à hydrocarbures. Pour réduire les impacts potentiels sur la nappe, il est prévu de mettre en place un dispositif associant : séparateurs à hydrocarbures, bassin de rétention-décantation, zone d'infiltration. Ce schéma a fait l'objet d'un accord de principe de la DDAF. Cependant, les modalités de mise en œuvre sont encore à l'étude. Le pétitionnaire indique que la solution qui sera retenue devrait être opérationnelle fin 2010 ou début 2011.

L'étude d'impact doit déterminer la qualité des rejets d'eaux pluviales attendue du dispositif de traitement, ainsi que l'impact de ces rejets sur la nappe.

Il est prévu que les effluents épurés de la station d'épuration du pétitionnaire se rejettent dans le réseau d'eaux pluviales de l'agglomération Orléanaise. Il n'est pas inutile de rappeler que la collectivité propriétaire du réseau doit préalablement autoriser un tel déversement, en application de l'article L.1331-10 du code de la santé publique.

En conclusion, considérant que l'étude d'impact n'apporte pas de réponses précises à certaines demandes déjà formulées dans mes avis du 8 mars et 25 octobre 2006, j'émet un avis défavorable à cette demande d'autorisation, dans l'attente des informations supplémentaires mentionnées ci-dessous :

- présentation de la solution retenue pour le rejet des eaux pluviales,
- caractérisation des rejets des eaux pluviales et de leur impact sur la nappe. »

Par courrier du 22 avril 2009, l'exploitant a précisé les points suivants :

« La solution définitive d'emplacement des bassins ne peut pas être entérinée à ce jour car la solution 1 nécessite une acquisition foncière dont les négociations sont en cours actuellement. Ne pouvant pas préjuger de l'aboutissement de cette démarche, nous avons étudié une solution 2 qui ne remet pas en cause le principe du traitement décrit dans le dossier. En tout état de cause, dès la finalisation des négociations, un dossier présentant la solution définitive retenue sera transmis à la DREAL.

Concernant l'aspect qualitatif, nous avons fait réaliser par IRH une étude visant à caractériser la qualité de nos eaux pluviales sur les paramètres MES, DCO, HCT, HAP, Zn, Cu et Cd. En synthèse, nos eaux pluviales respectent les limites de potabilité fixées par le décret du 11 janvier 2007 même avant abattement par tout dispositif épuratoire.

Nous vous confirmons qu'une convention est en cours de réalisation avec les services de la police des eaux de l'Agglo. Enfin, nous disposons d'une autorisation de l'Agglo pour dépoter nos boues de station d'épuration dans celle de l'Ile Arrault. »

Nous pouvons vous préciser qu'en septembre 2006, Madame NENNING (DDAF) nous a informé que nous ne pourrions plus infiltrer directement nos eaux pluviales. Dès lors, nous avons lancé des études afin de quantifier, selon les bassins versants, nos volumes d'eaux pluviales et de proposer les solutions acceptables que nous avons exposées dans notre DAE 2008. »

Le 25 mai 2009, les services de l'ex DIREN ont formulé l'avis suivant :

« Je prends acte que les eaux pluviales rejetées respectent les limites de potabilité fixées par le décret du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

Le pétitionnaire indique par ailleurs qu'il est toujours en cours d'étude pour finaliser une solution alternative au rejet des eaux pluviales dans des gouffres. Le principe du futur dispositif est cependant connu, associant séparateurs à hydrocarbures, bassin de rétention-décantation et zone d'infiltration. Le pétitionnaire indique que la solution qui sera retenue devrait être opérationnelle fin 2010 ou début 2011.

En conclusion et sans préjuger des observations complémentaires du service départemental de la police de l'eau, je lève mon avis défavorable sous réserve que l'arrêté d'autorisation prescrive la mise en place au plus tard au premier semestre 2011, d'un dispositif d'infiltration des eaux pluviales préalablement traitées, en lieu et place du rejet dans des gouffres. »

Par courrier du 9 juillet 2009, l'industriel a précisé qu'il avait décidé d'implanter ses bassins de récupération d'eaux pluviales sur le site de La Plaine.

Commentaires de l'inspection des installations classées :

Les boues de la station d'épuration des Laboratoires SERVIER INDUSTRIE sont centrifugées par la société SITREM et les résidus sont envoyés pour incinération chez la société SARP INDUSTRIES.

L'élaboration ainsi que la transmission de l'autorisation de déversement des effluents épurés dans le réseau d'eaux pluviales de l'agglomération Orléanaise sont repris dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

En 2010 et 2011, l'industriel a réalisé des essais de perméabilité en profondeur, une campagne géophysique ainsi qu'une campagne complémentaire de mesure de perméabilité de surface et de profondeur sur son site « La Plaine » afin de valider ou non la solution consistant à infiltrer après traitement par séparateurs à hydrocarbures et bassin de rétention-décantation, les eaux pluviales. Les résultats de ces investigations en avril 2011 ont montré que le site « La Plaine » ne disposait pas d'une perméabilité suffisante pour l'infiltration directe des eaux pluviales.

En conséquence, la solution définitivement retenue par l'exploitant et présentée à l'inspection des installations classées le 16 mai 2011 est la suivante : l'ensemble des eaux pluviales des sites « La Forêt » et « La Plaine » après traitement par séparateurs à hydrocarbures sera dirigé vers une zone de tranquillisation étanche.

Par sur-verse, les effluents seront rejetés dans un bassin de filtration constitué d'un lit de roseaux d'un volume de 6000 m³, la canalisation en sortie de ce bassin sera équipée d'une vanne de barrage permettant le confinement des eaux pluviales en cas d'incident, d'un séparateur à hydrocarbures de débit 50 l/s, d'un regard de contrôle de la qualité des eaux pluviales. En sortie de cette canalisation, les eaux pluviales seront rejetées dans le gouffre Saint Sulpice. L'ensemble de ces installations est prévu sur le site « La Plaine ».

Le bassin de filtration comportera une zone d'expansion d'un volume de 6000 m³ pour stocker le volume équivalent à une pluie décennale. Les travaux relatifs à la mise en place du dispositif de traitement des eaux pluviales seront engagés à compter de début 2012 et devraient être achevés pour la fin de l'année 2014. La mise en place du dispositif de traitement des eaux pluviales est prescrite dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Le 26 janvier 2009, les services de la direction départementale des territoires ont formulé l'avis suivant :

« Le site est bordé par la canalisation de transport d'hydrocarbures (pipeline) Orléans-Tours. Un règlement de sécurité propre à la présence de cette canalisation est appliqué sur une bande de 40 mètres autour du tube. Le site est concerné par les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Bricy . Enfin, il existe une ligne téléphonique souterraine au niveau du chemin desservant le bâtiment de « La Tremblerie ».

Commentaires de l'inspection des installations classées :

La direction départementale des territoires fait état d'un règlement de sécurité qui s'applique sur une bande de 40 mètres autour de la canalisation TRAPIL passant en bordure extérieure du site. Cette installation, comme toutes les canalisations de transport de matières dangereuses a fait l'objet d'une étude de sécurité en cours de validation au niveau national pour déterminer les règles à appliquer principalement pour les ERP et les bâtiments de grande hauteur. Les Laboratoires Servier Industrie seront avertis des résultats s'il s'avère que des mesures complémentaires sont nécessaires.

Le terrain concerné est en zone Uia. Le site est concerné par la zone de risques de transport de matières dangereuses sur une bande de 50 mètres de part et d'autre de la route départementale 702.

Commentaires de l'inspection des installations classées :

Cette disposition est commune à toutes les grandes voies de circulation et n'entraîne pas obligatoirement de restriction.

Le dossier expose deux solutions mais ne détermine pas celle retenue. Il est nécessaire de la préciser. Les solutions envisagées ont fait l'objet d'un accord de la DDT, car elles présentent une amélioration de la situation par rapport à un rejet en gouffre et à priori un risque modéré de dégradation de la nappe : il convient toutefois de le démontrer dans l'étude d'impact. En effet, celle-ci ne précise pas la qualité des eaux pluviales qui seront injectées, ni leur impact sur la nappe.

Le pétitionnaire pourra calculer l'impact des eaux pluviales après abatement dans le dispositif de traitement sur l'aquifère concerné en prenant en compte les références de qualité sur l'eau potable pour le milieu récepteur (aquifère). A l'issue de ces calculs, des normes de rejet pour les eaux pluviales injectées pourront être fixées. Par ailleurs, il est nécessaire de prévoir une surveillance régulière de la qualité des eaux rejetées dans les puits d'infiltration.

Il est prévu que les effluents épurés issus de la station d'épuration du pétitionnaire soient rejetées dans le réseau d'eaux pluviales de l'Agglo. Une convention de rejet doit donc être mise en place avec l'Agglo. Les boues de la station d'épuration sont dépotées à la station d'épuration de l'Ile Arrault. L'Agglo doit autoriser ce dépotage au titre de l'article L.1331-10 du code de la santé publique. En conclusion, j'émet un avis défavorable sur ce dossier dans l'attente des compléments demandés ci-dessus.»

Par courrier du 22 avril 2009, l'exploitant a transmis les mêmes éléments de réponse qu'aux ex services de la DIREN.

Le 18 mai 2009, les services de la direction départementale des territoires ont émis un avis favorable sur ce dossier.

Commentaires de l'inspection des installations classées :

Le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport fixe des normes pour le rejet des eaux pluviales après traitement, dans le gouffre Saint Sulpice. Ces normes ont été admises par la direction départementale des territoires le 8 novembre 2011.

Le 5 mars 2009, le service départemental d'incendie a formulé les observations suivantes :

« La plus grande surface non recoupée étant de 3780 m² sprinklée (magasin 4), les besoins en eaux sont donc estimés à 200 m³/h. Les prescriptions suivantes devront être respectées :

Les engins de lutte contre l'incendie et de sauvetage devront répondre aux préconisations édictées par le SDIS Transmettre et/ou solliciter l'avis du groupement Opérations du Service Départemental d'Incendie et de Secours lors :

- de la mise à jour du POI (intégration unité de production 4)
- du contrôle des hydrants privés,
- de la création des locaux de charge,
- de la mise en conformité du désenfumage des magasins.

Prendre en compte les observations du Service Départemental d'Incendie et de Secours et le tenir informé du suivi concernant :

- l'installation de quatre prises de 110 mm (deux groupes de deux prises) au lieu des deux prises initialement prévues sur cuve de 900 m³ afin de suppléer aux groupes d'incendie et d'y positionner deux engins pompes,
- le compartimentage du bâtiment UP4 (clapet coupe-feu au droit des murs),
- un éventuel feu d'archive dans la galerie technique (feu en espace clos), communication entre cette galerie avec les bâtiments situés en sous-sol (propagation fumée et feu éventuel) et extension hydrant façade ouest bâtiment UP4.

Maintenir la rétention sur site des eaux d'extinction, le cas échéant, au moyen de vannes guillotines lors de la modification envisagée du traitement des eaux.

Sous réserve du respect des dispositions mentionnées ci-dessus, j'émet un avis favorable au projet présenté. »

Par courrier du 22 avril 2009, l'exploitant a précisé les points suivants :

« Nous avons négocié avec nos assureurs la possibilité de mettre en place les quatre prises de 110 mm, cette réalisation devrait être effective avant la fin de l'année. Nous avons réalisé un état des lieux global de la conformité du compartimentage de l'UP4 afin de maîtriser toute propagation horizontale lors d'un incendie. Il en ressort la nécessité de mettre en place des clapets coupe-feu dans certains murs.

La galerie technique située en sous-sol est équipée de portes coupe-feu de part et d'autre de chaque bâtiment et la partie stockage archives est sprinklée, concernant le bouclage du réseau incendie ceinturant l'UP4, nous avons ajouté quatre poteaux incendie, chaque poteau comportant 3 sorties : 2 en 110 et 1 en 70 sur la face ouest et nord. Cette réalisation a fait l'objet d'une validation par vos services.

Enfin, comme évoqué dans le DAE, la modification envisagée du traitement des eaux pluviales ne remettra pas en cause le système actuel de rétention des eaux incendie associé à ses vannes guillotines. »

Le 9 février 2010, le service départemental d'incendie et de secours a émis l'avis suivant :

« Par courrier du 25 novembre 2009, vous sollicitez l'avis de mes services sur la pose de collecteur sur chacune des deux réserves incendie situées sur le site de Gidy du côté « Plaine ».

Les engins de lutte contre l'incendie et de sauvetage devront pouvoir accéder aux aires de stationnement conformément aux préconisations édictées par le SDIS. A l'issue des travaux, je vous invite à me tenir informé afin qu'un essai de mise en aspiration d'un engin-pompe soit réalisé. Cette manœuvre permettra de s'assurer de la disponibilité effective de ces deux collecteurs d'aspiration.

Sous réserve du respect des dispositions mentionnées ci-dessus, j'émet un avis favorable à la pose d'un collecteur de deux prises d'aspiration sur chacune des deux réserves. »

Commentaires de l'inspection des installations classées :

Lors du contrôle du site le 16 mai 2011, l'inspection des installations classées a constaté la mise en place des quatre poteaux d'incendie, chaque poteau comportait 3 sorties : 2 en 110 et 1 en 70 sur la face ouest et nord de l'UP4 ainsi que la mise en place d'un collecteur équipé de deux sorties de 100 mm au niveau de chaque réserve d'eau de 900 m³. La signalisation des aires de stationnement n'était pas encore réalisée le jour de l'inspection. Celle-ci a été achevée en septembre 2011. L'exploitant a précisé que l'essai de mise en aspiration d'un engin-pompe permettant de s'assurer de la disponibilité effective de ces deux collecteurs d'aspiration avait été réalisé en mars 2011 par le service départemental d'incendie et de secours.

Le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport impose la mise en place des clapets coupe-feu dans les trois murs séparatifs compartimentant l'UP4 à l'échéance de fin 2011.

2.5. Avis du CHSCT

Le 1^{er} avril 2009, après l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur, les membres du CHSCT ont donné un avis favorable à l'unanimité.

3. MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

3.1. Dispositions retenues dans l'arrêté en référence au dossier déposé par le pétitionnaire

3.1.1. Pollution de l'eau

A raison d'environ 190.000 m³ par an, l'eau provenant du réseau d'adduction publique est utilisée pour les besoins sanitaires, le fonctionnement du restaurant d'entreprise, à des fins industrielles et pour l'alimentation des moyens de lutte contre un sinistre.

A raison d'environ 10.000 m³ par an, l'eau provenant du forage est utilisée pour l'arrosage des espaces verts. Ce forage, d'une profondeur de 49 mètres est équipé d'une pompe d'un débit de 50 m³/h.

Jusqu'à début 2008, les eaux usées provenant du site « La Plaine » étaient rejetées par une canalisation spécifique créée en 1999 dans le réseau « eaux usées » de la société DERET, lequel rejoint ensuite celui de l'agglomération orléanaise.

Jusqu'à début 2008, les eaux usées provenant du site « La Forêt » étaient traitées par la station d'épuration biologique interne du site, puis rejetées dans le bassin d'infiltration du gouffre « Rossignol ». La station d'épuration interne traite également les eaux usées provenant de la société BIOLOGIE SERVIER.

Début 2008, une canalisation a été créée permettant le transfert des eaux usées provenant du site « La Plaine » vers la station d'épuration du site « La Forêt ». L'ensemble des effluents des deux sites après traitement par cet ouvrage épuratoire est rejeté dans le gouffre « Rossignol ». En 2009, cette canalisation a été prolongée jusqu'au réseau « eaux pluviales » de l'agglomération orléanaise.

Le rejet des effluents qui s'effectue dans le réseau « eaux pluviales » de l'agglomération orléanaise, puis dans le bassin « John Deere », puis en Loire est subordonné à la signature d'une autorisation de déversement qui n'est pas encore validée et à la mise en place d'un traitement permettant un rejet en phosphore total maximal de 2 mg/l.

L'industriel procède à la surveillance de la qualité des effluents après traitement par la station d'épuration biologique de son établissement. Les résultats des analyses réalisées par l'exploitant sont conformes aux valeurs limites réglementaires fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 décembre 1995.

Les Laboratoires SERVIER INDUSTRIE sont un établissement à enjeux au niveau régional en raison des critères relatifs à la pollution des eaux de surface. A ce titre, la 2^{ème} phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets de l'installation doit être mise en œuvre ainsi que stipulé dans la circulaire du 5 janvier 2009.

A cette fin, il y a lieu de prescrire dans un premier temps, une surveillance initiale des substances représentatives du secteur d'activité de l'établissement, à savoir celui de la pharmacie ainsi que la remise d'un rapport d'analyses par l'exploitant permettant de déterminer quelles substances devront être surveillées de façon pérenne sur le site.

La surveillance de ces substances est prescrite au chapitre 9.2. du projet d'arrêté préfectoral joint en annexe au présent rapport.

Actuellement, les eaux pluviales :

- de la partie sud du site « La Forêt » sont rejetées après traitement par un déboureur-déshuileur, dans le gouffre « Saint Sulpice » du site « La Plaine »,
- de la partie centrale du site « La Forêt » sont rejetées après traitement par un déboureur-déshuileur dans le gouffre « Rossignol » du site « La Forêt »,
- les eaux pluviales de la partie nord du site « La Forêt » ainsi que les eaux pluviales de la société BIOLOGIE SERVIER rejoignent après traitement par un déboureur-déshuileur, le gouffre « Saint Georges » situé sur le site « La Forêt »,
- les eaux pluviales du site « La Plaine » après traitement par un déboureur-déshuileur, puis passage dans un bassin d'orage d'un volume de 1000 m³, sont rejetées dans le gouffre « Saint Sulpice » situé sur le site « La Plaine ».

Un système de vannes guillotines couplé à des pompes de relevage installé en amont des gouffres permet de détourner les eaux pluviales polluées en cas d'incident vers un bassin de confinement de 2000 m³ pour la partie nord du site de « La Forêt » et vers un bassin de 1500 m³ pour le site « La Plaine » et la partie sud du site « La Forêt ».

A la fin de l'année 2014, l'ensemble des eaux pluviales des sites « La Forêt » et « La Plaine » après traitement par séparateur à hydrocarbures sera dirigé vers une zone de tranquillisation étanche. Par sur-verse, les effluents seront rejetés dans un bassin de filtration constitué d'un lit de roseaux d'un volume de 6000 m³, la canalisation en sortie de ce bassin sera équipée d'une vanne de barrage permettant le confinement des eaux pluviales en cas d'incident, d'un séparateur à hydrocarbures d'un débit de 50 l/s, d'un regard de contrôle de la qualité des eaux pluviales. En sortie de cette canalisation, les eaux pluviales seront rejetées dans le gouffre Saint Sulpice. L'ensemble de ces installations est prévu sur le site « La Plaine ».

Le bassin de filtration comportera une zone d'expansion d'un volume de 6000 m³ pour stocker le volume équivalent à une pluie décennale.

3.1.2. Eaux souterraines

A la demande de l'inspection des installations classées, Les Laboratoires SERVIER INDUSTRIE ont fait l'objet d'un diagnostic initial et d'investigations dans les sols et les eaux souterraines en 2006. Les résultats des analyses des sols ont montré pour l'un des sondages des teneurs en cuivre et en plomb respectivement de 150 mg/kg et 430 mg/kg, supérieures aux valeurs de source sol (95 mg/kg et 200 mg/kg).

Quatre piézomètres ont été implantés à une profondeur de l'ordre de 28 mètres sur le site. Les résultats des analyses portant sur la qualité des eaux souterraines ont mis en évidence pour deux ouvrages, la présence de plomb à des teneurs de 60 et 48 µg/l, supérieures à la valeur limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (10 µg/l).

Compte tenu de ces résultats, l'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant de procéder à la surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines au droit de son site. Les analyses portent sur la recherche des paramètres suivants : cuivre, plomb, zinc, indice hydrocarbure, COV, alcools, HAP, Paratoluène sulfonamide et 2,4-diterbutylphénol. Les résultats de ces analyses sont transmis tous les six mois à l'inspection des installations classées. Les résultats des analyses réalisées en avril 2011 montrent la présence de HAP sur trois piézomètres à des teneurs variant de 0,005 à 0,17 µg/l.

Le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport impose à l'exploitant la surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines. Cette surveillance porte sur les teneurs en métaux (cuivre, plomb et zinc), en hydrocarbures, en COV et en alcools, en HAP dans les eaux prélevées dans les quatre piézomètres du site.

3.1.3. Pollution de l'air

Les principales émissions atmosphériques générées par les activités de l'établissement sont liées aux installations de combustion, aux centrales de traitement d'air et dépoussiéreurs ainsi qu'aux émissions de composés organiques volatils.

Les treize installations de combustion fonctionnent au gaz naturel, trois d'entre elles peuvent basculer en mode FOD en cas de période de délestage imposée par le fournisseur. Les Laboratoires SERVIER INDUSTRIE relèvent de la directive quotas de CO₂ et disposent d'une enveloppe de 27 370 tonnes de CO₂ pour la période 2008-2012. Compte tenu de la demande d'extension des activités de son établissement, l'exploitant a sollicité une affectation de quotas supplémentaires de 5268 tonnes pour la période 2008-2012. Cette demande sera instruite après la notification de l'arrêté préfectoral autorisant l'extension des activités du site conformément à l'arrêté ministériel du 15 novembre 2005.

Les unités de production sont équipées d'installations de climatisation et de filtration de l'air et des poussières. Les filtres de ces installations sont changés périodiquement. La manipulation des pulvérulents est couplée à une installation de dépoussiérage équipée d'un filtre permettant d'assurer un rejet en poussières inférieur à 1 mg/m³.

Les Laboratoires SERVIER INDUSTRIE consomme plus d'une tonne de solvants par an, mais moins de trente tonnes. Ces solvants sont utilisés pour la fabrication de médicaments et dans les laboratoires d'analyses. Conformément à l'article 2.1.4. de l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 janvier 2007, le plan de gestion des solvants est établi annuellement par l'exploitant et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

En 2009, Les Laboratoires SERVIER INDUSTRIE ont consommé environ 22 tonnes de solvants dont 19 tonnes d'éthanol, 516 kg de dichlorométhane (composé organique volatil à phrase de risque R40) et 3,8 tonnes de solvants divers dans les laboratoires (dont 9 kg de composés organiques volatils à phrase de risque R45, 9 kg de composés organiques volatils à phrase de risque R61 et 23 kg de composés organiques volatils à phrase de risque R40).

Les émissions canalisées en composés organiques volatils se sont élevées à 2,8 tonnes dont 47 kg de dichlorométhane. Les émissions diffuses en composés organiques volatils ont représenté 3,5 tonnes, il n'y a pas d'émissions diffuses de dichlorométhane. En 2009, les émissions diffuses en composés organiques volatils ont représenté 15,56 % de la quantité totale de solvants consommés dans l'établissement, soit une valeur inférieure à la valeur limite de 20% imposée à l'article 2.1.5. de l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 janvier 2007.

L'article 2.1.5. de l'arrêté préfectoral fixe une valeur limite d'émission de 20 mg/m³ en composés organiques volatils à phrase de risque R40 si le flux est supérieur ou égal à 100 g/h. L'industriel a procédé à la mise en place d'une installation de traitement par filtre à charbon actif en juin 2009. Les résultats des mesures réalisées en août 2009 sont conformes aux prescriptions réglementaires de l'article 2.1.5. de l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 janvier 2007, soit une concentration de 146,6 mg/m³ et un flux de 17,6 g/h.

3.1.4. Les déchets

Les principaux déchets générés par le fonctionnement des Laboratoires SERVIER INDUSTRIE sont les suivants :

- les boues de la station d'épuration interne (800 tonnes par an) sont envoyées pour traitement aux sociétés CITREM et SARP INDUSTRIES,
- les saches souillées et les filtres à poussières (50 tonnes par an) sont incinérés avec récupération d'énergie par la SARP INDUSTRIES à Limay,
- les DIB (500 tonnes par an) sont incinérés avec récupération d'énergie par la société ORVADE à Saran,
- les médicaments sous forme solide (200 tonnes par an) sont incinérés avec récupération d'énergie par la SARP INDUSTRIES à Limay,
- les cartons (180 tonnes par an) sont récupérés en vue de leur recyclage par la société SOCCOIM à Chaingy.

3.1.5. Le bruit

Conformément à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées, des mesures de niveaux sonores ont été réalisées en cinq points en périodes de jour et de nuit pendant le fonctionnement de l'établissement et en deux points en périodes de jour et de nuit pour le niveau sonore résiduel (cf plan joint) :

- point 1 : au sud en limite de propriété du site « La Forêt »,
- point 2 : à l'est en limite de propriété du site « La Forêt »,
- point 3 : au nord en limite de propriété du site « La Forêt »,
- point 4 : au nord en limite de propriété du site « La Plaine »,
- point 5 : à l'ouest en limite de propriété du site « La Plaine ».
- R1 : mesure du bruit résiduel prise au sud du point 1,
- R2 : mesure du bruit résiduel prise au nord du site « La Forêt », le point 3 étant situé en zone à émergence réglementée.

Les résultats de ces mesures sont les suivants :

Points	Mesures diurnes (en dB(A))	Mesures nocturnes (en dB(A))
1	55,7	52,1
2	55,7	50,2
3	45,8	46
4	48,4	43,4
5	45,7	45,1
R1	55,8	50,3
R2	48,3	45

Les résultats obtenus montrent que :

- les valeurs maximales pour les périodes de jour (70 dB(A)) et de nuit (60 dB(A)) sont respectées pour l'ensemble des points,
- les émergences réglementaires en période de jour de 5 dB(A) et en période de nuit de 3 dB(A) sont respectées au point situé en zone à émergence réglementaire (point 3).

3.1.6. Les risques

Les principaux risques générés par les activités des Laboratoires SERVIER INDUSTRIE sont l'incendie et l'explosion.

Afin d'appréhender les conséquences d'un sinistre sur l'environnement, plusieurs scénarios ont été étudiés : incendies des magasins 1, 2, 3 et 4, du bâtiment DTI (études et réalisations, service maintenance), du magasin UAC, du magasin UTA et de son extension et explosion de la chaufferie du centre Energie du site « La Forêt ».

Les résultats des scénarios liés à l'incendie des magasins 1,2, 3 et 4, du bâtiment DTI, du magasin UAC montrent que les flux thermiques de 3 kW/m² et de 5 kW/m² ne sortent pas des limites de propriété des Laboratoires SERVIER INDUSTRIE.

Les résultats du scénario lié à l'explosion de la chaufferie du centre Energie montrent que les ondes de surpression de 140 mbar et de 50 mbar ne sortent pas des limites de propriété des Laboratoires SERVIER INDUSTRIE.

Les résultats du scénario lié à l'incendie du magasin UTA et de son extension montrent que le flux thermique de 3 kW /m² sort des limites de propriété de l'établissement au nord sans atteindre la voie en cul de sac utilisée comme accès par le personnel de la station service de l'autoroute. Afin de limiter l'impact du flux thermique de 3 kW/m², des mesures organisationnelles sont mises en place : installation en cas d'incendie d'un rideau d'eau sur la face nord du magasin UTA et de son extension, par les équipes pompiers internes.

Afin de limiter les conséquences d'un sinistre sur l'environnement, l'établissement dispose :

- d'une réserve d'eau d'un volume de 610 m³ équipée d'un groupe moto-pompe diesel de débit 300 m³/h pour l'alimentation des bornes incendie du site « La Forêt »,
- de deux réserves d'eau d'un volume unitaire de 900 m³ équipées de deux groupes moto-pompes diesel de débit 530 m³/h pour l'alimentation des installations de sprinklage et des bornes incendie du site « La Plaine ». Chaque réserve est équipée d'un collecteur de 200 mm équipé chacun de deux sorties de 100 mm,
- de 24 bornes incendie sur le site « La Forêt »,
- de 8 bornes incendie sur le site « La Plaine », de débit simultané 228 m³,
- de robinets d'incendie armés,
- d'une réserve d'eau d'un volume de 508 m³ équipée d'un groupe moto-pompe diesel de débit 350 m³/h pour l'alimentation des installations de sprinklage du site « La Forêt »,
- d'extincteurs.

Les magasins 1, 2, 3 et 4 ainsi que le bâtiment UP4 sont dotés d'installations de sprinklage à détection automatique. Le réseau incendie de l'établissement est bouclé et dispose d'un piquage spécifique sur le réseau d'adduction en eau de ville.

Tous les bâtiments de l'établissement à l'exception du bâtiment administratif et du restaurant sont couverts par une détection incendie automatique avec report d'alarme au poste de sécurité.

Afin de contenir les eaux d'extinction d'un sinistre, l'exploitant dispose de deux bassins de confinement équipés de vannes guillotines : un bassin de confinement d'un volume de 2000 m³ sur le site « La Forêt » et un bassin de confinement d'un volume de 1500 m³ sur le site « La Plaine ». Ces vannes sont à fermeture automatique à partir d'un déclenchement manuel à distance.

Un plan d'opération interne a été élaboré par l'industriel. Les Laboratoires SERVIER INDUSTRIE sont clôturés et gardiennés 24h/24 toute l'année par une société de prestataire.

3.2. Propositions supplémentaires introduites dans l'arrêté

3.2.1. En relation avec la procédure d'instruction

Les prescriptions suivantes ont été introduites dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation :

- l'élaboration ainsi que la transmission de l'autorisation de déversement des effluents épurés dans le réseau d'eaux pluviales de l'agglomération Orléanaise dans un délai de six mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral (article 4.3.6. du projet d'arrêté préfectoral)
- le respect de la valeur limite de 2 mg/l en Phosphore total pour les effluents épurés rejetés dans le réseau d'eaux pluviales de l'agglomération Orléanaise dans un délai de 18 mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral (article 4.3.9. du projet d'arrêté préfectoral)

- la mise en place du dispositif de traitement des eaux pluviales à l'échéance de fin 2014 (article 4.3.5. et titre 11 du projet d'arrêté préfectoral),
- la surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines ainsi que la transmission des résultats d'analyses (article 9.2.7. du projet d'arrêté préfectoral),
- la mise en place d'une surveillance initiale des substances dangereuses dans l'eau représentatives du secteur d'activité de l'établissement, dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral (article 9.2.4. du projet d'arrêté préfectoral),
- la mise en place de clapets coupe-feu dans les trois murs séparatifs compartimentant l'UP4 à l'échéance de fin 2011 (article 7.3.2. du projet d'arrêté préfectoral).

4. AVIS DU SERVICE D'INSPECTION ET CONCLUSIONS

L'ensemble des remarques et observations formulées par les différents services de l'état consultés dans le cadre de l'instruction du dossier concernant notamment le rejet des eaux pluviales et les moyens de défense contre l'incendie a été pris en compte par Les Laboratoires SERVIER INDUSTRIE et fait l'objet de prescriptions dans le cadre de l'arrêté préfectoral soumis à l'avis des membres du CODERST. Le commissaire-enquêteur et les services de l'état consultés sur ce dossier ont émis un avis favorable.

Conformément à l'article R.512-25 du code de l'environnement et considérant ce qui précède, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par Les Laboratoires SERVIER INDUSTRIE sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport. Ce projet supprime les prescriptions réglementaires antérieures imposées aux sites « La Forêt » et « La Plaine » et régit l'ensemble des activités des Laboratoires SERVIER INDUSTRIE. Elle propose donc aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de considérer favorablement cette demande.

L'inspecteur des installations classées

Signé

Vu et transmis avec avis conforme à M. le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret – D.D.P.P./S.E.I. - 45042 ORLEANS CEDEX

Orléans, le 29 novembre 2011

Signé